16° La clause No 8 dans l'avis de motion présenté par M. le Commissaire Côté, relativement à certaines expropriations, soit:

(a) Expropriation de la rue Vitré ou Craig;

(b) Relativement à la double-voie de la rue Saint-Antoine Ouest, devra faire le sujet d'un arrangement spécial entre la Compagnie et la Cité, ainsi que la clause 9 relativement aux bateaux traversiers pour l'Ile Sainte-Hélène, et la clause No 11, relativement à la prolongation des voies sur le Chemin de la Côte-des-Neiges, par le Chemin Shakespeare.

La signature d'un engagement par lequel nous consentirions à prolonger l'existence du contrat actuel, devra entraîner la déchéance de tous les privilèges que la Compagnie aurait obtenus des nouveaux quartiers avant leur annexion à la Cité de Montréal, de même que l'annulation des contrats consentis aux différentes compagnies maintenant absorbées ou contrôlées par la Compagnie des Tramways. Il en sera de même, au fur et à mesure que d'autres municipalités seront annexées, et desquelles la Compagnie aurait obtenu des privilèges pour le transport des voyageurs, ces privilèges étant annulés de plein droit du simple fait de l'annexion de ces municipalité à la Cité de Montréal.

Les prix de passage resteront les mêmes que ceux actuellement payés, mais avec entente que les taux à exiger dans les quartiers excentriques ou nouvellement annexés, ne devront pas être plus élevés que ceux perçus dans le Centre de la Ville; la Compagnie devra en plus étendre le privilège de dix billets pour vingt-cinq cents, aux apprentis, sur production d'un certificat de leurs patrons.

Cette nouvelle entente étant requise surtout en vue d'accommoder les quartiers excentriques, la Ville devra se réserver le droit d'imposer à la Compagnie la construction de nouvelles lignes qui pourraient être devenues nécessaires même après la signature de ce contrat, et ce, sur recommandation de l'Ingénieur en Chef de la Cité.

APPENDICE

(a) Voie simple sur le Chemin de la Côte-des-Neiges, depuis l'entrée du Cimetière jusqu'à la ligne qui existe actuellement sur le Chemin Queen Mary;

(b) Voie simple à partir du Chemin Queen Mary sur le Chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'aux voies du C. P. R.;

(c) Voie double depuis la rue St-Dominique sur la rue Isabeau et le Boulevard St-Laurent jusqu'au Boulevard Gouin;

(d) Voie simple depuis la rue Church sur la rue St-Patrice et le Boulevard Monk jusqu'à la rue Allard;

(e) Continuation de la voie double sur la rue Notre-Dame jusqu'aux limites est de la Cité;

(f) Voie simple depuis l'avenue Papineau sur le Boulevard Rosemont jusqu'au Chemin Saint-Michel;

(g) Voie simple à partir de la rue Centre sur l'avenue Atwater, les rues St-Patrice, Duberger, Gladstone et Archibald jusqu'à l'avenue Church;

(i) Continuation de la voie de la rue Western jusqu'à Montréal Ouest;

(j) Voie simple depuis le Boulevard St-Laurent jusqu'à la rue Poincaré, en passant dans une rue nouvelle qui sera parallèle ou presque parallèle au Boulevard Gouin, et sur ladite rue Poincaré jusqu'au Boulevard Gouin;

(k) La Compagnie devra prolonger sa voie sur la rue Christophe Colomb jusqu'à la 33ème Avenue et de là jusqu'à la rue St-Denis;

(l) La Compagnie devra prolonger sa voie sur l'avenue du Parc jusqu'à la voie du Canadien Pacific située près de la rue Beaumont.

6.—Un service de tramways devra être établi sur la rue Boyce aussitôt que ladite rue sera ouverte à la circulation entre Maisonneuve et Tétraultville pour le bénéfice de la population du Parc Terminal et de Tétraultville et pour établir des voies de communication entre Maisonneuve et Tétraultville.

16° Clause No. 8 in the notice of motion given by Commissioner Côté relative to certain expropriations, viz.:

(a) Expropriation of Vitré or Craig street;

(b) Relative to the double track on St. Antoine street West—shall be made the subject of a special arrangement between the Company and the City, as well as Clause 9 relative to the St. Helen's Island ferry boats, and Clause 11 relating to the extension of tracks on Côte des Neiges Road via Shakespeare Road.

The signature of an agreement by which the City would consent to extend the term of the present contract should involve the relinquishment of all privileges that the Company may have obtained from the new wards before their annexation to the City of Montreal, as well as the annullment of the contracts passed with the different companies now merged with or controlled by the Montreal Tramways Company. It would also be understood that, as other municipalities are annexed, from which the Company may have obtained privileges for the transport of passengers, said privileges would be entirely annulled by the simple fact of the annexation of those municipalities to the City of Montreal.

The fares shall remain identical with those now paid, but with the understanding that the rates to be charged in the outlying or newly annexed wards of the City, shall not be higher than those charged in the centre of the City; the Company shall also extend the privilege of ten tickets for twenty-five cents to apprentices on the production of a certificate from their employers.

This new agreement being required, chiefly, in order to accommodate the outlying wards, the City shall reserve the right to impose on the Company the obligation of constructing new lines which may become necessary even after the signing of the contract and which are recommended by the Chief Engineer of the City.

APPENDIX.

(a) Single track on Côte des Neiges Road, from the entrance of the Cemetery to the line now existing on Queen Mary Road;

(b) Single track, from Queen Mary Road via Côte des Neiges Road to the C. P. R. track;

(c) Double track, from St. Dominique street, via Isabeau street and St. Lawrence Boulevard, to Gouin Boulevard;

(d) Single track, from Church street, via St. Patrick street and Monk Boulevard, to Allard street;

(e) Extension of the double track on Notre Dame street to the Eastern limits of the City;

(f) Single track, from Papineau avenue, via Rosemont Boulevard, to St. Michel Road;

(g) Single track, from Centre street, via Atwater avenue, St. Patrick, Duberger, Gladstone and Archibald streets, to Church avenue;

(i) Extension of the track on Western street to Montreal West;

(j) Single track, from St. Lawrence Boulevard to Poincaré street, via a new street which will be parellel or almost parellel to Gouin Boulevard, and via said Poincaré street to Gouin Boulevard;

(k) The Company shall extend its track on Christophe Colomb street to 33rd avenue and thence to St. Denis St.;

(l) The Company shall extend its track on Park avenue to the C. P. R. tracks, near Beaumont street;

6.—A tramway service shall be established on Boyce street as soon as the said street has been opened to traffic between Maisonneuve and Tétreaultville for the benefit of the citizens residing at Terminal Park and Tétreaultville and in order to provide means of communication between Maisonneuve and Tétreaultville.